

FRAIS DE REPAS DES ECOLES PRIVEES MATERNELLES ET PRIMAIRES – FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE ANNEE 2015/2016

VU l'article 7 de la loi du 31 décembre 1959 prévoyant la faculté pour les communes d'accorder aux élèves de l'enseignement privé les mêmes aides qu'à ceux du public,

CONSIDERANT que le Conseil municipal fixe annuellement le montant de sa participation aux frais de repas des écoles privées maternelles et primaires,

CONSIDERANT le nouveau tarif obtenu après application du taux d'inflation 2014 :

il est proposé de maintenir la participation de la Ville identique à celle de 2014/2015 :

Ecoles	Participation de la Ville aux repas des écoles privées année scolaire 2015/2016
Ste Marie de Lannouchen	0.71 € / repas
Maternelle NDV	0.61 € / repas
Primaire NDV	0.51 € / repas

VU l'avis favorable des commissions « Enfance - Famille - Jeunesse » et « Education - Formation » en date du 1^{er} juillet 2015,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Christine PORTAILLER, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et 8 abstentions des groupes « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* »,

APPROUVE la participation de la Ville pour les frais de repas des écoles Sainte Marie Lannouchen et Notre Dame des Victoires telle que présentée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	21
POUR	21
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 9 juillet 2015

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le.....17. JUIL. 2015
Et de la publication, le...16. JUIL. 2015
Fait à Landivisiau, le.....17. JUIL. 2015
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL

